



**Finances, achats publics  
et système d'information  
Commande publique**

**Décision n° 2020-218**

**Objet :** Avenant n°1 relatif à l'accord-cadre-travaux de serrurerie et de menuiserie extérieure - n°20TB18

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020-174 autorisant la signature de l'accord-cadre,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant qu'y a une erreur d'écriture au niveau du montant maximum dans l'acte d'engagement. Le montant maximum sur la durée du contrat est de 450 000 € HT comme stipulé dans le cahier des clauses administratives particulières. Il a lieu de prendre un avenant pour rectifier cette erreur dans l'acte d'engagement,

DECIDE d'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre avec la société SMA dont le siège social est au 13 boulevard de Champy Richardets, 93 160, Noisy-le-Grand,

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 7 octobre 2020



Philippe LAURENT